



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
19 JUIN 2024

Le dix-neuf juin deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le treize juin deux mille vingt quatre et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Guy GARCIN, Dominique MEYER

REPRESENTES : Jean-Jacques DECORDE à Alain ARIA, Fabienne RAMOND à Bernard RAMOND, Joëlle BENALET à Martine CHABERT, Hervé SUGNER à Jocelyne PASTOR, François BERGA à Corinne ARCHAMBAULT

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2024-070	Finances Garantie d'emprunt à UNICIL pour la construction de 18 logements sociaux sur l'opération immobilière située avenue Frédéric Mistral
-----------------------------	--

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU le **contrat de prêt n° 158816** en annexe signé entre UNICIL, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que par courrier du 22 avril 2024, la société UNICIL a fait part à la Ville d'une demande de garantie d'emprunt à hauteur de **50 %** d'un prêt d'un montant total de **1 993 498.00 €** sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette demande est adressée dans le cadre du financement de l'opération « Avenue Frédéric MISTRAL », concernant l'acquisition en VEFA de 18 logements collectifs locatifs (11 logements PLUS + 7 logements PLAI) situés 27 Avenue Frédéric MISTRAL - 13410 Lambesc.

Il propose d'accorder cette garantie d'emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ligne de prêt 1 n° 5590374

Type	PLAI
Montant	408 319.00 €
Commission d'instruction	0 €
Quotité garantie	50%
Montant garanti	204 159.50 €
Périodicité des échéances	Annuelle
Durée totale du prêt	40 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt	2,6 %
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %
Révision du taux de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 013-211300504-20240619-DB_2024_070-DE



Ligne de prêt 2 n° 5590373

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le



ID : 013-211300504-20240619-DB_2024_070-DE

Type	PLAI
Montant	302 417,00 €
Commission d'instruction	0 €
Quotité garantie	50%
Montant garanti	151 223,50 €
Périodicité des échéances	Annuelle
Durée totale du prêt	80 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt	3,21 %
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %
Révision du taux de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Ligne de prêt 3 n° 5590376

Type	PLUS
Montant	811 529,00 €
Commission d'instruction	0 €
Quotité garantie	50%
Montant garanti	405 764.50 €
Périodicité des échéances	Annuelle
Durée totale du prêt	40 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt	3,6 %
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %
Révision du taux de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Type	PLUS F
Montant	471 200 €
Commission d'instruction	0 €
Quotité garantie	50%
Montant garanti	235 601,50 €
Périodicité des échéances	Annuelle
Durée totale du prêt	80 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt	3,21 %
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %
Révision du taux de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ACCORDE** la garantie d'emprunt à hauteur de 50% tel que décrit ci-dessus pour le remboursement du contrat de Prêt n° 158816 constitué de 4 lignes du Prêt et d'un montant total de 1 993 498.00 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 996 749.00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération
- **DIT** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement
- **S'ENGAGE** pour toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité
Délibéré à Lambesc les jour, mois et an qui précèdent.**

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,
Bernard RAMOND